



Aide au maintien : le contrat incitatif infirmier

14 novembre 2019

En cas d'exercice libéral dans une zone « très sous-dotée », l'adhésion au contrat incitatif infirmier vous permet de percevoir une aide forfaitaire annuelle et de bénéficier d'une prise en charge de vos cotisations dues au titre des allocations familiales.

Ce contrat, à adhésion individuelle, entre dans le cadre des mesures de rééquilibrage de l'offre de soins infirmiers en France, prévues par l'avenant n° 1 et reprises par l'avenant n° 3 à la convention nationale des infirmiers libéraux.

Il vise notamment à favoriser l'installation et le maintien d'infirmiers libéraux conventionnés dans les zones « très sous-dotées ». Il est applicable depuis le 18 avril 2009.

Pour pouvoir adhérer au contrat incitatif infirmier :

- vous devez être déjà installé, ou vous installer, dans une zone « très sous-dotée » en infirmiers libéraux ;
- vous devez exercer en groupe* ou, si vous exercez seul, recourir régulièrement à un remplaçant pour assurer la continuité des soins.

* L'exercice en groupe doit être formalisé par un contrat : SCP, Selarl...

Si vous respectez vos engagements, votre caisse d'Assurance Maladie s'engage à :

- prendre en charge, postérieurement à votre adhésion au contrat, la totalité des cotisations que vous devez à l'Urssaf au titre des allocations familiales ;
- vous verser, au cours du 1^{er} trimestre de l'année suivant votre adhésion au contrat, une aide à l'équipement du cabinet ou autres investissements professionnels (véhicule...) d'un montant maximum de 3 000 euros par an, pendant 3 ans.

En adhérant au contrat incitatif infirmier et en contrepartie de la participation financière de l'Assurance Maladie, vous vous engagez à :

- exercer 2/3 de votre activité libérale conventionnelle dans la zone « très sous-dotée » ;
- avoir un taux de télétransmission au minimum de 80 % de votre activité ;
- réaliser les injections vaccinales contre la grippe dans le cadre des campagnes de l'Assurance Maladie ;
- assurer le suivi de vos patients atteints de pathologies chroniques, notamment le suivi de vos patients insulino dépendants.

En pratique, pour obtenir un formulaire d'adhésion au contrat incitatif infirmier, [contactez directement votre caisse d'assurance maladie.](#)